

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## **OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE STATIONNEMENT PARKING P. DOUMER**

### **Le Maire de la Commune de MIREVAL**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** la demande de **Mademoiselle FEINTRENIE Sophie et Monsieur MALLET Aurélien** domiciliés 1 impasse de la Gardelle à Mireval (34110) de solliciter deux places de stationnement sur le parking avenue Paul Doumer (côté parc) à Mireval (34110), à l'occasion de leur mariage célébré le samedi 23 septembre 2023 à 13h00 à 17h30

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le Parking avenue Paul Doumer pour le bon déroulement des cérémonies,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le **stationnement est interdit** sur deux places du parking avenue Paul Doumer (face à la salle du Conseil, proche du parc d'enfants) à Mireval (34110), le **samedi 23 septembre 2023 de 13h00 à 17h30**.

**Article 2 :** Autorise **Mademoiselle FEINTRENIE Sophie et Monsieur MALLET** à stationner sur les deux places du parking avenue Paul Doumer (face à la salle du Conseil, proche du parc d'enfants) à Mireval (34110), samedi 23 septembre 2023 entre 13h00 et 17h30.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire est mise à disposition par les services municipaux de la commune, sur le site. Il reste à la charge du demandeur de la retirer, après la cérémonie.

**Article 4 :** Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction,

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, Le responsable des services techniques municipaux, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichage le 12/08/2023

Mireval, le neuf septembre deux mille vingt-trois,

**Le Maire,  
Christophe DURAND**



